

Fourniture de repas en liaison froide

PIECE N°1

RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION

Date limite de remise des offres – 15 MAI 2024 à 12 heures

Article 1 – OBJET DU MARCHÉ.....	2
Article 2 – DURÉE DU MARCHÉ.....	2
Article 3 – PUBLICITÉ.....	3
Article 4 – PROCÉDURE DE CONSULTATION.....	3
Article 5 – RETRAIT DU DOSSIER DE CONSULTATION.....	3
Article 6 – PRÉSENTATION DES OFFRES.....	3
Article 6.1 – contenu de la première enveloppe intérieure.....	4
Article 6.2 – contenu de la deuxième enveloppe intérieure.....	4
Article 7 – MODALITÉS ET JUGEMENT DES OFFRES.....	5
Article 8 – NEGOCIATIONS.....	6
Article 9 – RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES.....	6

Article 1 – OBJET DU MARCHÉ

Conception, fourniture et livraison de repas élaborés selon le procédé de la liaison froide aux restaurants scolaires de la Ville de CADAUJAC sur 2 sites :

- Groupe scolaire Aliénor d'Aquitaine
- École élémentaire La Bulle.

° L'offre de base concerne la couverture du besoin principal pour la Ville de Cadaujac.

En période « scolaire », du lundi au vendredi (hors mercredis), les prestations seront assurées pour le compte de la COMMUNE de CADAUJAC. Les mercredis, pour le compte du CCAS de CADAUJAC.

A titre indicatif, les besoins annuels ont été évalués à 88 200 repas (données rentrée septembre 2023)

Structure et activité	Période	Estimation nombre de repas par an
COMMUNE CADAUJAC Groupe scolaire / école annexe	Lundi, mardi, jeudi, vendredi	81000
Centre de loisirs	Mercredi	7200
Total		88200

° En option

La prestation concerne la conception, fourniture et livraison de repas au CENTRE DE LOISIRS DU CCAS de CADAUJAC (site Groupe scolaire principal), en période de vacances scolaires, du lundi au vendredi, hors samedis, dimanches et jours fériés, 16 semaines par an, pour un total annuel évalué à 4600 repas.

Structure en option	Période	Estimation nombre de repas par an
CCAS CADAUJAC Centre de Loisirs	Du lundi au vendredi (vacances scolaires – 16 semaines en moyenne)	4600

Les variantes ne sont pas acceptées.

Toute candidature devra porter sur l'offre de base et l'option.

S'il est envisagé d'attribuer **l'offre de base (commune) et l'option (CCAS)** à un même soumissionnaire, un acte d'engagement unique sera signé pour l'ensemble.

Le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité d'attribuer l'option en cours d'exécution du marché.

Article 2 – DURÉE DU MARCHÉ

Le marché sera conclu pour une durée d'un an, renouvelable 1 fois par reconduction expresse.

Il prendra effet à compter **du lundi 2 septembre 2024**.

La commune de CADAUJAC et le CCAS de CADAUJAC sont des personnes morales de droit public dotées de l'autonomie financière.

En cas d'attribution de l'offre de base et de l'option, il sera passé, distinctement, à l'appui d'un acte d'engagement unique, un marché avec la COMMUNE DE CADAUJAC pour la restauration en période scolaire et le CCAS de CADAUJAC, pour les centres de loisirs.

Les facturations seront donc établies en ce sens.

Article 3 – PUBLICITÉ

L'avis d'appel public à la concurrence sera porté à la connaissance du public par insertion faite dans le sur le portail des marchés publics

DEMAT AMPA

et sur le site internet de la Commune de CADAUJAC

-

Article 4 – PROCÉDURE DE CONSULTATION

Le contrat à conclure consiste en un marché ayant pour objet des services sociaux et autres services spécifiques en application des articles L2113-15, R2123-1 et R2131-14 du code de la commande publique passé selon une procédure adaptée en application des articles susvisés et de l'avis relatif aux contrats de la commande publique ayant pour objet des services sociaux et autres services spécifiques.

Le délai pendant lequel les candidats restent engagés par leur offre est fixé à **120 jours à compter de la date limite de la réception des offres.**

Article 5 – RETRAIT DU DOSSIER DE CONSULTATION

Le Dossier de Consultation des Entreprises (DCE) est constitué des pièces suivantes :

- 1- le présent Règlement de la Consultation (RC)
- 2- l'Acte d'Engagement (AE) et ses annexes, à compléter et à signer par le candidat,
- 3- le Cahier des Clauses Particulières (CCP)

Le dossier de consultation est téléchargeable selon les modalités indiquées à l'article 3 du présent règlement.

Si cela est justifié, la Ville de CADAUJAC se réserve la possibilité d'apporter au plus tard 6 jours avant la date de limite de remise des offres des modifications de détail au DCE.

Les candidats devront répondre sur cette base sans pouvoir n'élever aucune réclamation à ce sujet.

Il en sera de même en cas de report de la date de limite des offres.

Les candidats intéressés pourront visiter les locaux de la restauration de la ville fixée le Mercredi 17 AVRIL 2024, à 9 h 30 (date et visite uniques – confirmation du rendez-vous obligatoire à dga@mairie-cadaujac.fr).

Article 6 – PRÉSENTATION DES OFFRES

Selon l'article R. 2132-12 2° du Code de la Commande Publique, l'acheteur n'est pas tenu d'utiliser des moyens de communication électronique pour les marchés de services sociaux et autres services spécifiques mentionnés au 3° de l'article R. 2123-1 et à l'article R. 2123-2.

Les candidats devront présenter leur offre rédigée en langue française.

Sur le pli cacheté figurera la raison sociale de la société candidate et la mention « *Consultation Restauration scolaire et Centre de Loisirs de la ville de CADAUJAC – Ne pas ouvrir* ».

Cette enveloppe comprendra deux enveloppes internes.

Article 6.1 – contenu de la première enveloppe intérieure

La première enveloppe intérieure portera la mention « *marché de Restauration scolaire et du Centre de Loisirs de la Ville de CADAUJAC : 1ère enveloppe (pièces relatives à la candidature)* » et contiendra :

- 1) Les déclarations et attestations suivantes :
 - a) imprimé DC1 « Lettre de candidature »
 - b) imprimé DC2 « Déclaration du candidat »
 - c) la déclaration sur l'honneur du candidat par laquelle il n'entre pas dans les interdictions de soumissionner à un marché public
- 2) Les références et qualifications de l'entreprise
- 3) Les moyens humains
- 4) Les moyens techniques
- 5) Un dossier technique présentant le système de contrôle interne, l'organisation et les moyens mis en œuvre en termes de qualité, notamment environnementale.

L'attention des candidats est portée sur le fait que le dossier mentionné au 5) susvisé permettra au pouvoir adjudicateur d'apprécier la valeur technique de l'offre.

À cet effet le candidat présentera son savoir-faire en matière de développement durable, de responsabilité sociétale, économique et environnementale à l'aune des éléments ci-après :

- a) Ses mesures concernant la lutte contre le gaspillage alimentaire
 - b) Sa démarche en matière de développement durable
 - c) Ses engagements spécifiques pour la réduction de l'empreinte carbone
 - d) Le suivi d'élimination des déchets
 - e) Le respect des enjeux environnementaux
 - f) Le respect des normes du travail : égalité des chances, diversité, inclusion
 - g) La performance économique sur le long terme, et l'innovation susceptible de générer des avantages sociaux- économiques durables
 - h) Le protocole d'hygiène par rapport aux risques sanitaires,
 - i) La possibilité d'organiser, à la demande du pouvoir adjudicateur, une visite des locaux de fabrication des produits sous réserve des dispositions de loi n° 2018-670 du 30 juillet 2018 relative à la protection du secret des affaires (cf. article 8 du présent règlement)
- 6) La possibilité de tester / goûter un repas complet (cf. article 8 du présent règlement)
 - 7) Les dispositions à convenir pour la confection et la livraison de repas de substitution, en urgence, en cas de dysfonctionnement lié à un cas de force majeure (sinistre, panne, etc...), dont l'une des parties serait victime, et le délai pour y parvenir afin d'assurer la continuité du service
 - 8) les attestations fiscales et sociales, **à produire au stade de l'attribution du marché**

Article 6.2 – contenu de la deuxième enveloppe intérieure

La deuxième enveloppe intérieure portera la mention « *Marché de Restauration scolaire et du Centre de Loisirs de la Ville de CADAUJAC : 2ème enveloppe (pièces relatives à l'offre)* » et contiendra les pièces particulières du présent marché paraphées et signées.

L'offre établie en euros figurera sur l'acte d'engagement, daté et signé par le représentant de la société ou toute personne représentant la société juridiquement habilitée.

L'offre établira précisément le prix de la prestation et ses modalités de paiement.

Les plis comprenant les offres devront parvenir par tout moyen assurant la date certaine de réception à l'adresse suivante :

**COMMUNE DE CADAUJAC - Service des Marché publics
3 PLACE DE L'EGLISE - BP 29 - 33140 CADAUJAC**

En cas de remise en mains propres, aux horaires d'ouverture suivants : du lundi au vendredi, de 9 heures à 12 heures.

Les plis pourront également être déposés sur la plateforme de dématérialisation susvisée en respectant les consignes de présentation ci-dessus.

La date limite de remise des plis est fixée au 15 MAI 2024 – 12 heures 00.

Les plis reçus ou remis après cette date ainsi seront déclarés irrecevables.

Article 7 – MODALITÉS ET JUGEMENT DES OFFRES

Le jugement des offres se fera en tenant compte des critères suivants hiérarchisés et pondérés par ordre décroissant d'importance :

CRITERES	Pondération
CRITERE N°1 Valeur technique et environnementale de l'offre	55
1.1. Qualité des menus (visuel, gustatif...), équilibre alimentaire, nutrition-santé, diversité des menus, innovation	15
1.2. Qualité des infrastructures pour la confection des produits, logistique, conception des produits	10
1.3. Moyens mis en œuvre pour la réduction des émissions de CO2 et autres émissions polluantes	10
1.4. Performances en matière de développement des approvisionnements directs de produits de l'agriculture locale (valorisation des circuits courts)	10
1.5. Protocoles sanitaires déployés, dispositifs de lutte contre le gaspillage alimentaire	5
1.6. Souplesse de gestion en cas de fluctuation imprévisible des effectifs notamment le mercredi (inscriptions supplémentaires ou désistements en masse de dernière minute résultant d'un cas de force majeure non imputable à la collectivité)	5
CRITERE N°2 (*) Prix	35
2.1. Offre de base (période scolaire – 36 semaines)	25
2.2. Option (centres de loisirs vacances scolaires – 16 semaines)	10
CRITERE N°3 Délais	10
3.1. Délai de livraison en temps normal	5
3.2. Délai de livraison de repas de substitution en situation d'urgence résultant d'un cas de force majeure (incendie, panne, dommages résultant d'événements climatiques exceptionnels...)	5
Total	100%

(*) Pour départager les candidats sur le CRITERE 2, il sera appliqué un sous classement par point selon l'ordre et la formule suivante :

Points

1 ^{er} candidat au meilleur prix	100 % du nombre maximal de points	35.00 points
2 ^{ème}	85	29,75
3 ^{ème}	70	24,5
4 ^{ème}	55	19,25
5 ^{ème}	40	14,00
6 ^{ème}	25	8,75
7 ^{ème}	10	3,50
8 ^{ème}	5	1,75

- Autres candidats – pas de points

L'offre cumulant le nombre de maximal de point sur l'ensemble des critères considérée comme étant la mieux-disante sera retenue.

En cas d'offre anormalement basse, le candidat devra être en mesure d'exposer par écrit les réponses aux précisions demandées par le pouvoir adjudicateur et les justifications sur la composition de l'offre.

Article 8 – NEGOCIATIONS

La Commune de CADAUJAC se réserve la possibilité de recourir à une phase de négociation après remise des plis et analyse des offres

- 1- Phase 1 - Dans le respect de l'égalité de traitement avec les candidats pré-retenus :
sur la proposition financière
- 2- À l'issue de la phase 1, avec les 2 meilleurs candidats pré-retenus :
 - une visite des locaux par les représentants de la ville, sous réserve du secret d'affaire
 - la possibilité de tester et goûter un repas complet

La Commune pourra envoyer une délégation (jusqu'à 8 représentants) sur les lieux de préparation des produits, avec pour objectif d'apporter un avis critique concernant : la provenance et la qualité des produits, l'hygiène, l'organisation interne.

Article 9 – RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES

Les renseignements complémentaires peuvent être obtenus auprès en s'adressant à
M. David FORT, Directeur Général Adjoint
Téléphone : 05 57 83 82 00
courrier électronique :

Le représentant habilité de l'entreprise candidate,

Fait à, le

Signature précédée de la mention manuscrite « Lu et approuvé »

